

# FEDERATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

FONDÉE EN 1955 - MEMBRE FONDATEUR DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

## COMITE RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Siège social : 360 cours Émile ZOLA, 69100 VILLEURBANNE

Tel 04 78 85 38 89

Site: [ffessmaura.fr](http://ffessmaura.fr)

Email: [ffessmaura@wanadoo.fr](mailto:ffessmaura@wanadoo.fr)

### Réunion Comité Directeur AURA

Lieu : **NANDAX-RESSINS**

Date : **22 novembre 2019** (21h)

Rédacteur: L. RAISIN-DADRE

Validation: D RICCARDI

Diffusion: CD présents, excusés, Commissions, CODEP Présidents et Trésoriers, site

### COMITE DIRECTEUR

<b>TITULAIRES</b>			
PERREAUT Stéphane	<b>E</b>	JORAND Georgette (G.J.)	<b>E</b>
BEAUDEAU Christine	<b>P</b>	LAMARCHE Sylvaine	<b>E</b>
CHAYRIGUES Jean François	<b>A</b>	LELONG Corinne	<b>A</b>
COLAS Isabelle	<b>P</b>	MORAND Véronique	<b>A</b>
COLAS Régis	<b>P</b>	PETIT Marc (M.P.)	<b>P</b>
LAFOND Catherine	<b>P</b>	PRZYBYSZEWSKI Jean Luc	<b>P</b>
COURTOIS Patricia	<b>p</b>	RAISIN DADRE Laurent	<b>P</b>
GROUILLIER Vanessa	<b>E</b>	RICCARDI Daniel	<b>P</b>
GUERRET Jean pierre (J.P.G.)	<b>P</b>	SENA Dominique	<b>P</b>
CATHIARD Philippe (SCA)	<b>A</b>	SEVERAC Gilles	<b>P</b>
<b>SUPLÉANTS</b>			
BARNIER Véronique	<b>E</b>		
<b>INVITES</b>			
DESSERTINE Anne-Solange	<b>P</b>	PICARD Dominique	<b>P</b>
DESSERTINE Olivier	<b>P</b>	RICCARDI Monique	<b>P</b>
COROMPT ERIC	<b>P</b>	BOUDIGNON Serge	<b>P</b>

Sur l'intervention de JP GUERRET demandant de limiter la réunion aux membres du Comité Directeur, D RICCARDI précise que des membres extérieurs au comité peuvent assister sur son invitation aux délibérations, sans possibilité de vote.

Daniel RICCARDI présente, pour mémoire, la charte signée par les membres du Comité Directeur, qui fonde les relations au sein du comité, notamment l'exigence du respect des décisions démocratiquement prises, et ceci depuis 2013.

## **1° Organisation de l'Assemblée Générale.**

Sébastien GRANDJEAN secrétaire général de la FFESSM représentera le président national.

Rappel des conditions d'organisation logistique et des modalités d'émargement. L'enregistrement sera fermé à 11H.

Pour ce qui concerne les pouvoirs, il faut respecter les règles : les consignes de vote, éventuellement précisées par le mandant, en accompagnement du pouvoir, ne doivent pas être communiquées au bureau de vote et être conservées par le délégataire.

Les pouvoirs dématérialisés enregistrés sur « smartphone » ou autre support ne sont pas acceptables car ils ne peuvent pas être archivés.

Ce point sera à préciser pour la prochaine A.G. AURA (élective). Il faudra choisir entre accepter une solution dématérialisée avec les supports permettant de les conserver, soit préciser l'impossibilité d'accepter les pouvoirs dématérialisés. Il est donc nécessaire d'y réfléchir et de choisir une solution opérationnelle avant cette élection.

Lors de cette A. G. 2019, seront honorés :

- Les nouveaux MF2 de la session de juin 2019.
- Deux joueurs de l'équipe de France de Hockey Sub représenteront les 6 joueurs bénéficiant d'une participation à leurs frais de 1000€.
- A la demande de Ghislaine SECRET, une jeune, pratiquant le Tir sur cible de manière talentueuse, est proposée à un encouragement de 100€. Ce point soulève un débat sur le manque de concertation de l'ensemble des commissions sportives. Deux autres jeunes (lesquels ?) sont cités, au niveau PSP et Nage en Eau Vive.  
Ce sont donc 3 jeunes qui recevront cet encouragement, sous réserve d'avoir leurs coordonnées précises.

Si cette démarche devait se reproduire, il convient de la conduire de manière plus organisée soit :

- Définition précise des critères de sélection :
  - o Demande formelle, écrite, effectuée par le sportif (ex : la démarche Sportifs Méritants, organisée par le CROSS)
  - o Examen des demandes reçues et décision par un comité de sélection sur le sportif retenu
  - o Protocole de remise et décision sur la récompense attribuée
- Toute cette démarche calée dans un planning précis, pour ne pas découvrir le jour de l'AG les nominé(e)s et improviser...

## **2° Commission Apnée.**

Le constat est qu'une dizaine de candidats MEF1 de Haute Savoie ont dû se rendre dans une S.C.A de la région sud (La Ciotat) pour passer leur MEF1, car notre région paraissait incapable d'organiser ce stage final ( ?).

Avec deux Instructeurs Nationaux et deux Instructeurs Régionaux, notre région possède largement les moyens de former et délivrer des MEF1 et MEF2. La difficulté réside dans l'échange d'informations, la collecte des besoins de formation et la mise en place des formations adaptées à ce besoin.

Pour l'exemple cité en début, cette difficulté m'est parvenue de manière hasardeuse, et bien trop tard pour tenter quoi que ce soit !

A l'initiative de Philippe PEAN, un collègue d'instructeurs régionaux se met en place. Reste à clarifier son rôle et ses compétences de manière précise et s'assurer ainsi de son efficacité. Ceci étant, ce collègue sera force de proposition et ses décisions seront à présenter et à valider au niveau du Comité Directeur AURA.

Notre région est grande, ce qui ne favorise pas les contacts et la mutualisation d'actions.

Mais nous avons tous les atouts pour devenir une très grande région d'apnée !

## **3° Nage en Eaux Vives.**

Commission en plein développement qui œuvre à se donner les moyens d'une plus grande autonomie en formations et délivrance de cadres MEF1 et MEF2.

A ce jour :

- Un MEF2 entame le processus de préparation au statut d'Instructeur National (nécessaire à la délivrance de MEF1 : Olivier DAVID (Golden club St PRIEST)
- Un MEF1 entame un processus de formation au MEF2 : Sébastien GRAND (Vienne Plongée)

## **4° Le projet 3D de la commission Souterraine.**

La commission souhaite acquérir un logiciel 3D et des accessoires pour 1000€.

Un projet mené par Christophe MUZYK et Alain RUET est en cours sur la réalisation de prises de vue en 360°, visible sur toutes les plateformes. L'objectif de ce travail est de créer une interface cartographique (avec champs de recherche) pour accéder aux différentes topographies existantes des sites sous plafonds. Cela permettra également de réactualiser les informations qui pour certains sites étaient imprécises. L'ambition de ce projet pourrait être profitable à d'autres commissions (ex : PSP. Tir sur Cible, etc.). Pour avoir testé les premiers résultats ... c'est bluffant !

Le comité valide cette demande, précisant :

- Cet équipement est la propriété du Comité Régional FFESSM AURA.
- Cet équipement doit être utilisable par d'autres personnes ayant bien sûr les qualités nécessaires, et ayant reçues la formation nécessaire.

Christophe MUZYK, avec cet équipement, nous fait entrer dans une autre dimension et je perçois de nombreuses applications potentielles dans d'autres disciplines.

## **5° Retour sur le séminaire commissions sportives du 9 novembre 2019.**

### **5.1 Constat**

Pour la première fois de l'olympiade, toutes les commissions sportives étaient présentes à la réunion du 9 novembre 2019, pour une séance qui fut très productive (cf. CR de la réunion). Du débat et de façon synthétique, il ressort les points suivants :

- Globalement, le concept Team Aura ne peut fonctionner de façon identique pour toutes les commissions compte tenu de leur diversité.
- Les président(e)s des commissions sportives sont satisfait(e)s du fonctionnement actuel d'AURA.
- Commission Apnée : réactivation du fonctionnement avec des propositions d'évolution.
- Commission NAP : les difficultés relevées sont dues principalement à l'insuffisant développement, sur l'ensemble de la région, de l'activité piscine (activité centrée en Drôme qui souffre du manque de bassins 50m accessibles).

La longue distance, en redéploiement, ne subit pas la contrainte piscine, notre région étant largement dotée de lieux de pratique. Nous pouvons, sur cette spécialité, projeter l'accès en équipe de France.

- Commission NEV : formation des encadrants en cours et dynamique d'activité.
- Commission PSP : les difficultés relevées sont dues principalement à l'absence de piscine, et à des critères élevés pour être éligibles aux compétitions.
- Commission Tir sur Cible : fonctionnement et formation dynamiques, avec extension du domaine d'activité.
- Commission Hockey Sub: un nouvel élan probable et une meilleure compréhension de la nécessité de se rapprocher du Comité Régional AURA.

### **5.2 Généralité sur la participation aux frais des activités sportives:**

L'hétérogénéité des pratiques, des organisations et des calendriers rendent difficiles le souhait de disposer d'une règle unique concernant les frais de déplacement. Or, il est indispensable d'accompagner les commissions sportives dans leur activité de compétition, conformément à notre projet associatif. D'autant que les financements, à l'avenir, dépendront très certainement du positionnement de la FFESSM dans le domaine sportif et non sur une activité de plongée. Qui risque d'être considérée par les pouvoirs publics comme une activité de loisir.

D'autre part, **les activités sportives doivent être aidées par les clubs, les CODEP et la Région**, suivant la nature de l'activité considérée. Les aides du club, l'attribution de créneaux piscine doivent matérialiser une réelle volonté du club à développer l'activité sportive. Ce n'est pas toujours le cas et l'activité sportive souffre de cette situation. La création de sections spécialisées au niveau du club, ou de clubs spécialisés, demeure un axe de développement. Côté Nage Avec Palmes, une section NAP d'un club de natation peut être une stratégie de développement.

Lors de la réunion du 9 novembre 2019, des règles ont été débattues avec les président(e)s de commissions. Il faut considérer deux natures de manifestations :

- Les manifestations organisées par la commission
- Les manifestations auxquelles on participe

### **Compétitions nationales organisées sur notre territoire :**

Les dispositions prises en AURA ne concernent pas l'organisation des compétitions nationales, y compris sur le territoire d'AURA. **Les frais d'organisation doivent être couverts par la Commission Nationale.** En particulier, quelque-soit le lieu d'organisation, les frais des arbitres et juges convoqués par l'organisateur national, déplacement inclus, doivent être indemnisés au niveau national, pour l'ensemble des commissions.

## **6 ° Participation FFESSM aux frais d'organisation.**

- Les frais d'organisation, **des moyens minimum nécessaires à mettre en oeuvre**, doivent être couverts par les compétiteurs, le CODEP si compétition départementale, ou la Région si la compétition est de niveau régional. En plus de leur cotisation, les compétiteurs prennent en charge tous leur frais d'hébergement, de nourriture et tout ou partie de leurs déplacements suivant les décisions budgétaires prises, au niveau du club, du CODEP, de la Région.
- Les encadrants (arbitres, juges) ainsi que les bénévoles nécessaires, doivent être défrayés, à minima de leur déplacement et de leur hébergement, voire nourriture, tout ou partie si possible sur le plan budgétaire.

### **6.1 Frais de déplacement des compétiteurs pour compétitions départementales, régionales et nationales :**

- **Compétitions départementales :**
  - Les contributeurs principaux sont les clubs, le CODEP. Sur un panel limité de compétitions, essentiellement pour qualification en Championnat de France, compétitions définies au niveau du budget, le Comité Régional peut être sollicité.
  - Commissions Apnée, NAP, NEV, Tir sur cible, PSP : base du défraiement fixée pour **2019/2020 à 70€ maximum par personne éligible, au prorata des distances parcourues**, (compétiteurs, encadrants ) dans la limite de 10 personnes. Les justificatifs peuvent être basés sur les calculs fournis par *Mappy* et les règles fixées par le Comité Directeur AURA, en matière d'indemnisation.
- **Compétitions régionales :**
  - Les contributeurs principaux sont les clubs, le CODEP, le Comité Régional, sur un panel limité de compétitions, essentiellement pour qualification en Championnat de France, compétitions définies au niveau du budget.
  - Les compétitions sont inscrites au budget de chaque CODEP ayant des personnes éligibles, le Comité Régional AURA apportant une aide complémentaire.
  - Commissions Apnée, NAP, NEV, Tir sur cible, PSP : base du défraiement fixée pour **2019/2020 à 70€ maximum par personne éligible, au prorata des distances parcourues**, (compétiteurs, encadrants) dans la limite de 10 personnes.

- Les justificatifs peuvent être basés sur les calculs fournis par *Mappy* et les règles, en matière d'indemnisation, fixées par le Comité Directeur FFESSM AURA.

- **Cas particulier de la commission Hockey Subaquatique :**

- Pour les actions club ou département, les participations sont limitées au niveau club et département. Pas d'aide régionale possible.
- **Sur le budget 2019/2020**, la commission régionale participe aux frais de déplacement des équipes pour participer au Championnat de France, à hauteur de 400€, défraiement versé au club, sur présentation d'une facture du club, accompagnée d'une justification des frais.

Le budget de la commission régionale ne comporte pas d'autres actions, sauf pour la formation de ses cadres, et reçoit, comme toutes les commissions, un forfait de 500€ pour l'animation de la commission.

- **Cas particulier des compétitions internationales :**

Pour les disciplines ayant des compétiteurs susceptibles de participer à des **CHAMPIONNATS du MONDE, EUROPE, organisés par la CMAS**, une provision doit être prise au niveau du budget. Le nombre et le montant restant indicatif, car la sélection ouvrant droit à cette participation a lieu pendant la saison et le budget national de la compétition n'est pas connu.

Pour toute autre compétition, coupe, rassemblement, etc ... une demande spécifique doit être formulée au niveau du budget.

- **Cas particulier de l'âge des compétiteurs :**

L'effort financier du Comité Régional AURA confirme la **priorité faite aux jeunes**. Ceci étant, toutes les disciplines ne comportent pas une activité compétition jeunes, l'apnée en particulier, et la formation et l'encadrement des jeunes sont assurés par des adultes. **Sur un cas particulier comme le championnat de France**, le Comité souhaite encourager les Séniors, les maîtres actifs dans l'encadrement de la commission, à des conditions semblables aux autres compétiteurs.

- **Cas particulier des formations:**

La formation d'arbitres, de juges, d'entraîneurs doit être une priorité des commissions. AURA participe aux frais d'organisation. Pour l'ensemble des activités régionales, il n'y a pas de participation aux frais du candidat. Cette démarche doit être inscrite au budget, ainsi que tous les cas particuliers éventuels.

Les lauréats MEF1 et MEF2 reçoivent, sur présentation du diplôme, une prime de 200€ (note de frais AURA + justificatif du diplôme, soumise à l'approbation du président de la commission).

Les propositions sont validées par le Comité Directeur FFESSM AURA pour l'année 2019/2020 à compter du 22 novembre 2019, avec révision possible au regard des difficultés et satisfactions relevées par les commissions.

## **7° Assemblée générale AURA 2020 à Annecy.**

Confirmation de la tenue de cette A.G, novembre 2020, à Annecy.

## **8° Sport santé.**

Un stage d'une dizaine de personnes (dont la moitié du Codep 74) est organisé sous l'égide du CNOS/CROS dans les prochains jours avec des formateurs CNOS et FFESSM. Il serait nécessaire de s'inscrire dans cette dynamique en faisant partager cette approche au niveau des clubs, d'autant que **l'ANS en fait un de ses objectifs prioritaires**. Il s'agit d'une action transversale qui produit des effets dans la communauté.

**Résumé des décisions prises : Comité Directeur AURA du 22 novembre 2019.**

<b>Paragraphe</b>	<b>Sujet</b>	<b>Décisions1</b>
1	Récompense à de jeunes sportifs à performances et engagement exceptionnel	Accord pour une récompense de 100€ pour un jeune des commissions suivantes : Tir sur cible, Nage en Eaux Vives, PSP
2	Commission Apnée : Collège d'instructeurs	Création du collège
4	Commission souterraine : demande d'acquisition acquisition d'un logiciel 3D.	Favorable
6	Défraiement des frais de déplacements des compétiteurs et bénévoles, organisateurs aux championnats départementaux et régionaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 70€ pour un maximum de 10 personnes éligibles selon les règles définies au §6 pour Apnée, NEV, NAP, PSP, Tir sur cible.</li> <li>- 400€ par équipe au Championnat de France pour le Hockey Sub.</li> <li>- clause de révision possible en fin d'année 2020 /début 2021, en fonction de l'expérience acquise.</li> </ul>
7	Assemblée générale novembre 2020	Confirmation d'Annecy en tant que ville d'accueil.

Daniel RICCARDI  
Président du comité AURA

L. RAISIN-DADRE.  
Secrétaire du comité AURA